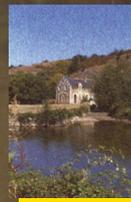




Pays du Layon, Lys, Aubance

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins Versants du Layon et de L'Aubance

Synthèse



sce

Octobre 2004



Commission Locale
de l'Eau du SAGE
Layon Aubance

Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux des bassins du
Layon et de l'Aubance

octobre 2004



SYNTHESE

Sommaire

Sommaire	1
1 Présentation générale	3
1.1 L'histoire du projet	3
1.2 L'organisation autour du S.A.G.E.....	3
1.3 Une réponse aux enjeux de développement locaux	4
1.4 Une réponse aux orientations nationales et européennes en matière de gestion de l'eau	5
1.4.1 Pour mettre concrètement en application les prescriptions du SDAGE.....	5
1.4.2 Pour intégrer d'ores et déjà la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.....	6
2 Préconisations, mesures et actions proposées dans le SAGE.....	7
2.1 Les milieux aquatiques.....	7
2.1.1 Les objectifs spécifiques.....	7
2.1.2 Les préconisations et mesures de gestion	7
2.1.3 Les actions et travaux.....	8
2.1.4 Les actions de communication	9
2.2 La qualité	10
2.2.1 Les objectifs spécifiques.....	10
2.2.2 Les préconisations et mesures de gestion	11
2.2.3 Les actions et travaux.....	12
2.2.4 Les actions de communication	14
2.3 La quantité.....	15
2.3.1 Les objectifs spécifiques.....	15
2.3.2 Les préconisations et mesures de gestion	16
2.3.3 Les actions et travaux.....	17
2.3.4 Les actions de communication	17
3 Les orientations prioritaires du SAGE.....	18
4 L'organisation du SAGE	20
4.1 Les maîtres d'ouvrages	20
4.2 Les structures de pilotage	20
4.3 La cellule d'animation.....	21
4.4 Les moyens de communication.....	21

4.5	Le tableau de bord	22
5	La portée réglementaire du SAGE	23
5.1	La portée juridique générale des SAGE.....	23
5.1.1	L'opposabilité à l'administration.....	23
5.1.2	De quelle façon le SAGE s'adresse-t-il à l'administration ?	24
5.1.3	Notion de compatibilité	24
5.1.4	Les décisions administratives hors domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du SAGE	24
5.2	La portée juridique du SAGE des bassins du Layon et de l'Aubance	25
6	L'évaluation socio-économique du SAGE	25
6.1	Récapitulatif du coût des actions proposées	26
6.2	Avantages socio-économiques	28
7	Ce que demande le SAGE aux différents acteurs du bassin versant... 29	

V:\3-00149A -\Rapport\Phase3\version finale\00149_Synthèse_131004.doc

1 Présentation générale

1.1 L'histoire du projet

Le périmètre du SAGE Layon-Aubance a été défini par les arrêtés préfectoraux du 3 août et 4 septembre 1995. Le département de Maine-et-Loire est le plus concerné par la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Layon et de l'Aubance. Il est donc logique que le Préfet de ce département soit chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure de son élaboration.

La démarche concrète d'élaboration du SAGE a débuté en mai 2000 selon les différentes étapes suivantes :

- **Etape 1** (mars 2002): diagnostic de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, des usages et fonctions liés à l'eau, des modalités de gestion, des activités présentes sur le bassin et de leurs impacts.
- **Etape 2** : Suite à ce diagnostic, différents scénarios ont été proposés, correspondant à des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau et une gestion de l'eau plus ou moins ambitieux. La Commission Locale de l'Eau en a déduit les principales orientations du SAGE adoptées le 18 juin 2003.
- **Etape 3** : À partir de ces orientations, la Commission Locale de l'eau a élaboré le contenu du SAGE validé lors de sa séance du 22 septembre 2004.

Ce document présente la synthèse du dossier de SAGE constitué d'un document principal, des fiches actions et de l'atlas cartographique.

1.2 L'organisation autour du S.A.G.E.

La loi sur l'eau a institué au travers des SAGE un outil de gestion qui doit être piloté par les acteurs locaux de la gestion de l'eau (élus, services, acteurs économiques et associatifs). Des structures spécifiques ont été mises en place dans le cadre de l'élaboration du SAGE Layon-Aubance :

- **la Commission Locale de l'Eau (CLE)** : elle se compose pour moitié de représentants des élus, pour un quart de représentants de l'Etat et des Etablissements Publics et pour un quart des représentants des acteurs locaux

(professionnels, usagers, associations...). La CLE est donc **l'instance principale** chargée d'élaborer le SAGE et de suivre son application.

La Commission Locale de l'Eau a vocation, au travers de la définition et du suivi du SAGE, à constituer un **parlement de l'eau** à l'échelle des bassins versants en définissant des règles de gestion basées sur la concertation entre les acteurs qui y sont représentés.

- **le Comité de pilotage** : Il est chargé de **valider le contenu technique** des différentes phases de l'élaboration du SAGE et joue le rôle de comité technique et de bureau (préparation des réunions de CLE).

Trois **groupes thématiques** ont été également mis en place durant les phases 2 (scénarios) et 3 de l'élaboration du SAGE. Ces groupes ont travaillé sur la mise en forme du contenu du SAGE selon les thématiques principales :

- Qualité
- Quantité et alimentation en eau potable
- Milieux aquatiques et zones humides

Des **réunions locales** ont été réalisées par sous-bassin versant avant la validation de chaque phase par la CLE. Ces réunions qui regroupent les représentants locaux des différentes catégories d'acteurs, ainsi que les élus ont pour objectif de les faire participer activement à l'élaboration du SAGE et de recueillir leurs remarques pour améliorer l'adéquation entre le SAGE, le contexte local et les attentes.

Le projet final de SAGE est donc le fruit d'une longue réflexion. Tout au long de son élaboration, il a fait l'objet d'une concertation importante avec les acteurs locaux. Cette concertation est apparue d'autant plus importante que le projet de SAGE s'inscrit clairement dans une logique plus globale de développement d'un territoire, ce qui implique l'appropriation des orientations par les partenaires économiques de ce territoire.

1.3 Une réponse aux enjeux de développement locaux

Le SAGE est apparu comme l'outil indispensable face aux problèmes importants identifiés sur les cours d'eau. Les différents cours d'eau du territoire du SAGE présentent en effet des **symptômes de dégradation**, manifestes même pour un non-spécialiste : des problèmes de qualité d'eau, des problèmes de débit, des problèmes de qualité morphologique.... Ces différents symptômes sont globalement la traduction de **pressions excessives** liées aux activités humaines ou aux aménagements antérieurs.

Face à ce constat partagé par tous les acteurs, la recherche de solutions s'est avérée difficile car elle se traduisait pour beaucoup par une remise en cause. Cette recherche a pu être vécue comme difficilement compatible avec les besoins de développement d'un territoire disposant de peu d'avantages. Par

ailleurs, l'absence d'usage économique direct de l'eau ou des milieux aquatiques dans le territoire du SAGE a pu limiter la perception des altérations mais également la capacité de mobilisation des moyens pour y faire face.

Au-delà de la prise en compte des principes exposés dans la loi sur l'eau de 1992, notamment la reconnaissance d'une valeur patrimoniale de l'eau et des milieux aquatiques, le SAGE des bassins du Layon et de l'Aubance traduit également une évolution de la **perception des enjeux de développement**. De plus en plus, dans un territoire à dominante rurale dont les axes de développement sont basés sur l'exploitation d'actifs naturels (viticulture, élevage, tourisme et loisirs...), la **qualité environnementale** devient un atout et un gage de **qualité des produits**. Dans cette logique, il devenait de plus en plus difficile de vendre des produits de qualité dans un contexte de cours d'eau aussi manifestement dégradés.

Le projet de SAGE résulte également de la conviction acquise que la solution des problèmes passe par une **approche globale**, sur des bassins versants cohérents en associant tous les acteurs faute de quoi tous les efforts partiels engagés risquent de s'avérer peu efficaces. C'est donc la mobilisation de tous qui est recherchée autour de ce projet. Cette mobilisation est basée sur un diagnostic approfondi destiné à identifier les solutions concrètes : actions à mener, règles de gestion à définir, organisation ou outils de communication à mettre en place.

1.4 Une réponse aux orientations nationales et européennes en matière de gestion de l'eau

1.4.1 Pour mettre concrètement en application les prescriptions du SDAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne, approuvé en juillet 1996, fixe les orientations de la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Il définit à la fois les objectifs généraux qui doivent guider les politiques locales de gestion de l'eau (les 7 objectifs vitaux du SDAGE) mais a également fixé des objectifs plus précis sur des points spécifiques (points nodaux) à la fois en termes de quantité et de qualité. Un point nodal a ainsi été établi sur le Layon qui fixe des objectifs très ambitieux d'amélioration de la qualité et d'augmentation des débits d'étiage par réduction des prélèvements.

Le SAGE des bassins du Layon et de l'Aubance se veut donc le projet local capable de mettre en application les objectifs du SDAGE tant au niveau des objectifs généraux (*poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface, retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer...*) que des objectifs spécifiques et ambitieux déjà définis sur le Layon.

1.4.2 Pour intégrer d'ores et déjà la Directive Cadre Européenne sur l'Eau

La directive Cadre 2000/60 CE sur l'eau constitue désormais la pièce législative centrale qui regroupe et met en cohérence l'ensemble des obligations et des règles de gestion de l'eau au sein de l'Union Européenne. Cette directive reprend des modalités de gestion inspirées du dispositif déjà mis en place à l'échelle nationale (gestion par bassin hydrographique, prise en compte globale et intégrée de la ressource en eau...). L'application de cette Directive dans le contexte national conduit cependant à des évolutions des modalités de gestion sur le fond et sur la forme.

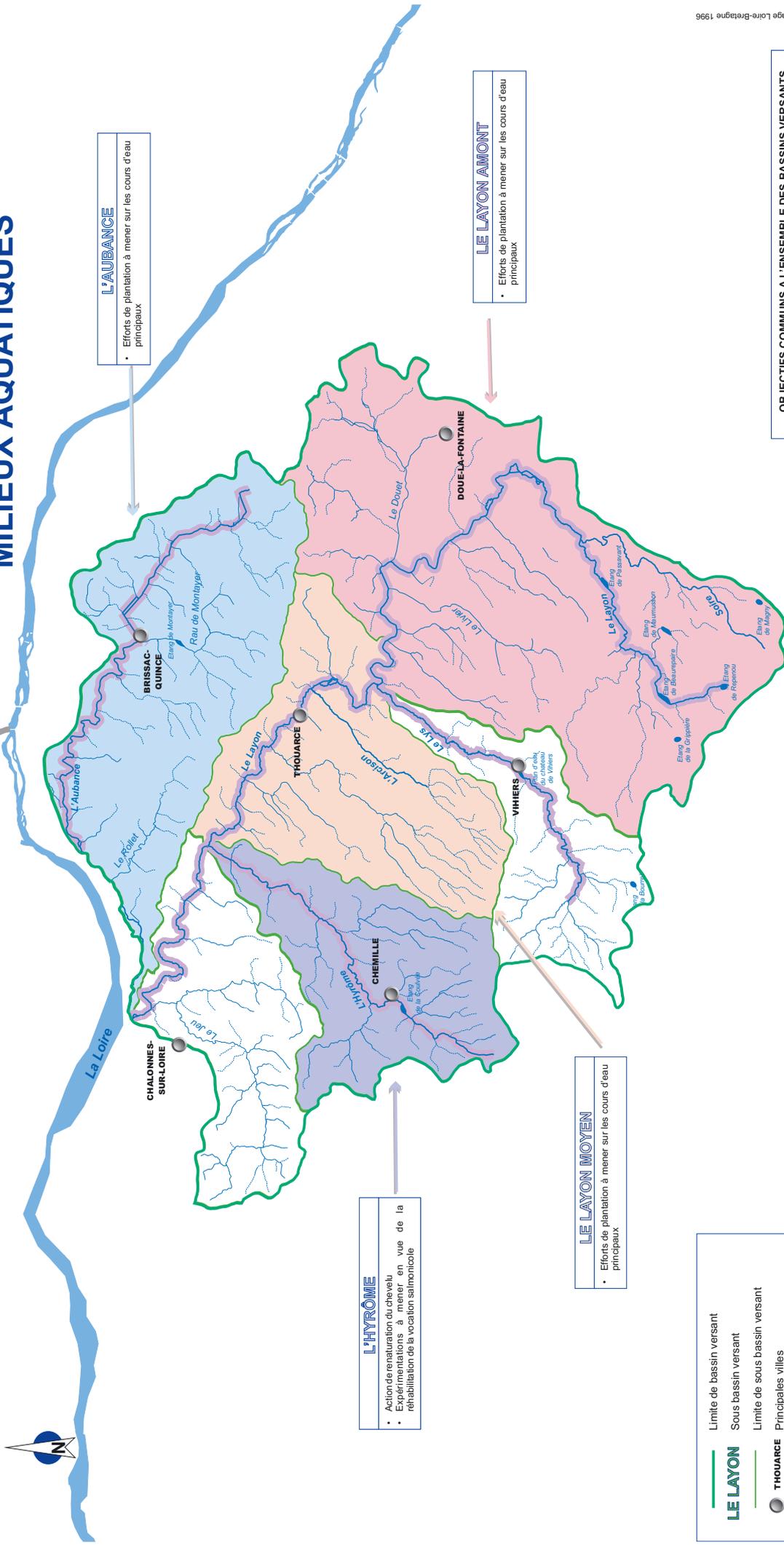
Sur le fonds, les évolutions à intégrer concernent notamment :

- Une obligation de résultat dans un délai fixé, cette obligation de résultat ayant pour référence les conditions naturelles d'état des cours d'eau sauf dans des cas particuliers pour lesquels les nouvelles conditions de référence doivent être justifiées par un argumentaire technico-économique. Cette obligation de résultat demande une rigueur accrue dans l'élaboration des plans de gestion, en particulier dans la cohérence objectifs/moyens/évaluation.
- L'intégration des aspects économiques dans la gestion de l'eau. Les aspects sont notamment importants pour justifier de la désignation des masses d'eaux fortement modifiées et des masses d'eau prioritaires. La Directive renforce également l'application du principe de récupération des coûts pour les différents usagers.
- La concertation avec le public. Les phases d'information et de consultation du public, notamment des usagers sont clairement identifiées et doivent être traduites formellement dans l'élaboration des plans de gestion des districts hydrographiques.

Le SAGE des bassins du Layon et de l'Aubance a déjà intégré ces préconisations à la fois dans la définition des objectifs mais également dans ses modalités d'élaboration :

- Les objectifs fixés dans le SAGE visent une amélioration de la qualité écologique des eaux et les orientations définies intègrent les différents facteurs d'amélioration de cette qualité écologique : la qualité physico-chimique des eaux et la qualité morphologique des milieux.
- L'économie est au cœur du projet de SAGE qui a été conçu dans une logique de cohérence avec les stratégies locales de développement économique.
- Les méthodes d'élaboration du SAGE ont été basées sur la concertation avec les acteurs du territoire du SAGE.

4.2. OBJECTIFS POUR LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES



L'AUBANCE

- Efforts de plantation à mener sur les cours d'eau principaux

LE LAYON AMONT

- Efforts de plantation à mener sur les cours d'eau principaux

L'HYRÔME

- Action de renaturation du chevelu
- Expérimentations à mener en vue de la réhabilitation de la vocation salmonicole

LE LAYON MOYEN

- Efforts de plantation à mener sur les cours d'eau principaux

LE LAYON

- Limite de bassin versant
- Sous bassin versant
- Limite de sous bassin versant

THOUARCE

- Principales villes

Hydrographie

- Réseau hydrographique principal
- Plan d'eau
- Cours d'eau pérenne
- Cours d'eau intermittent
- Gestion des principaux fonds de Vallée

OBJECTIFS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES BASSINS VERSANTS DU LAYON ET DE L'AUBANCE

- Extension des travaux d'entretien et de restauration aux affluents des cours d'eau principaux et au petit chevelu
- Amélioration et valorisation de la connaissance des zones humides
- Gestion et préservation des petites zones humides d'intérêt
- Augmentation des débits d'étiage

2 Préconisations, mesures et actions proposées dans le SAGE

Le contenu du SAGE a été structuré selon les trois composantes principales en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance :

- Les milieux aquatiques
- La qualité
- La quantité

Cette structuration indispensable pour faciliter la lisibilité du document ne doit pas masquer l'interdépendance de ces différents thèmes et la cohérence globale du projet de SAGE.

2.1 Les milieux aquatiques

2.1.1 Les objectifs spécifiques

Les objectifs du SAGE sur les milieux aquatiques s'inscrivent dans le souci de reconnaître les intérêts patrimoniaux et fonctionnels des milieux aquatiques. Dans cette logique, le premier objectif est d'assurer un niveau satisfaisant de **connaissance de ces milieux**. Le second objectif est de trouver les conditions d'une **gestion cohérente** des milieux aquatiques. Cette cohérence doit être géographique (lit mineur/ lit majeur, cours d'eau principaux/affluents...) et technique (**gestion équilibrée** entre le maintien voire la restauration d'un patrimoine biologique ou paysager et la satisfaction des usages).

Le SAGE fixe un objectif de **bonne qualité hydrobiologique** des cours d'eau, sur les différents compartiments biologiques (poissons, invertébrés, plantes supérieures et algues libres ou fixées).

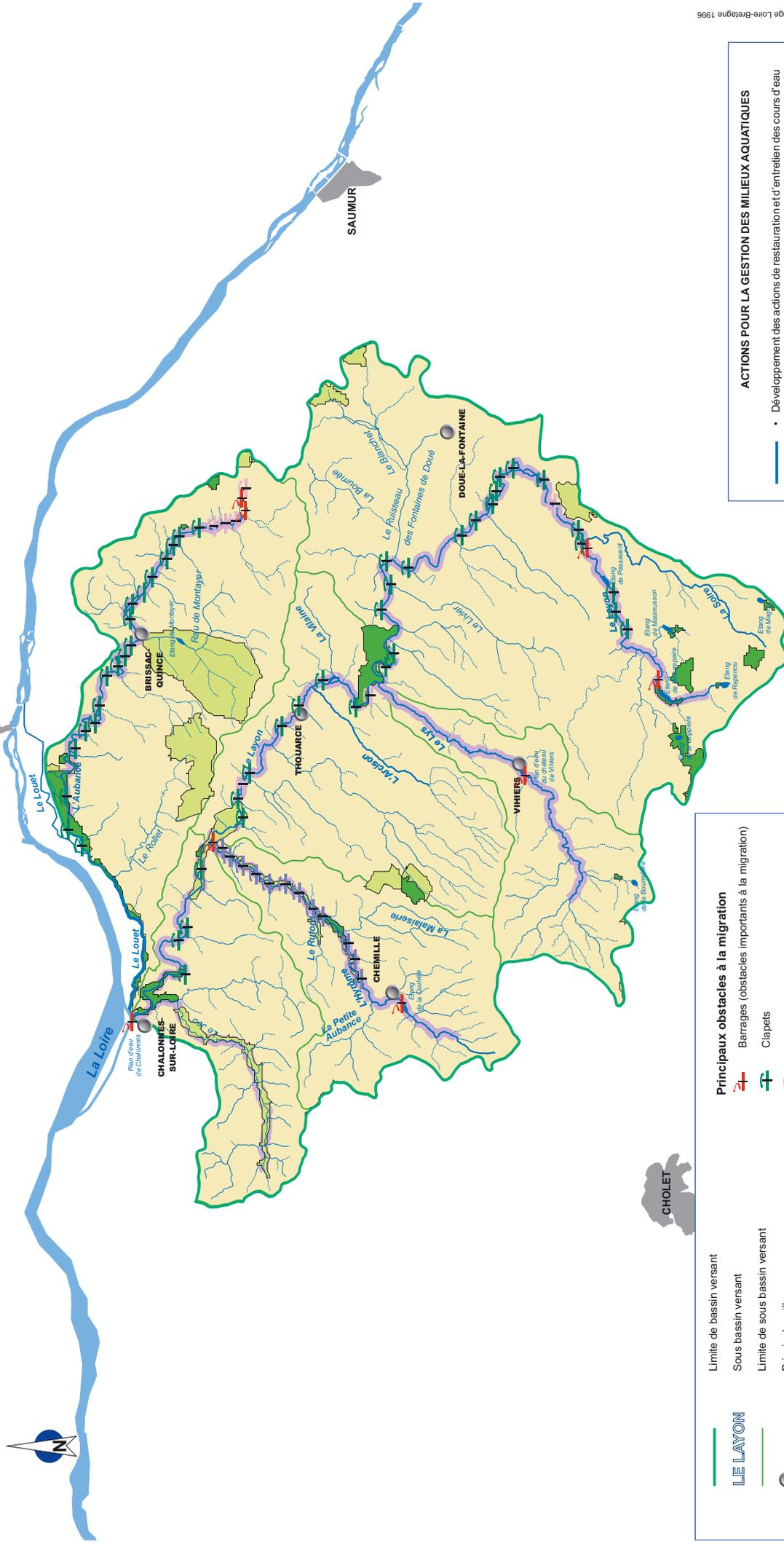
Le SAGE intègre également l'objectif de bon état chimique des masses d'eau souterraine.

2.1.2 Les préconisations et mesures de gestion

Les objectifs définis précédemment passent par la création ou le renforcement de structures de maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la connaissance et/ou de la gestion des milieux aquatiques :

- La **structure porteuse du SAGE** a vocation à porter les moyens de centralisation, de gestion et de valorisation des données sur les milieux aquatiques. La cellule d'animation du SAGE est destinée à jouer un rôle

5.1. ACTIONS POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES



LE LAYON

- Limite de bassin versant
- Sous bassin versant
- Limite de sous bassin versant
- Principales villes

Hydrographie

- Réseau hydrographique principal
- Plan d'eau
- Cours d'eau pérenne
- Cours d'eau à écoulement temporaire

Principaux obstacles à la migration

- Barrages (obstacles importants à la migration)
- Clapets
- Vannes
- Chaussées

Espaces naturels remarquables

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

ACTIONS POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- Développement des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau
- Mise en place des schémas de gestion des fonds de vallée
- Application d'une méthode commune de diagnostic des ouvrages hydrauliques
- Mise en place d'un observatoire des zones humides, zones naturelles

de référent technique sur la valeur patrimoniale de ces milieux et sur les orientations techniques de leur gestion. Ce rôle doit être assurée en concertation étroite avec les techniciens de rivière. Un partenariat avec les structures de l'Université d'Angers orientées sur la gestion des zones humides est également envisagé.

- Le statut et les compétences des **syndicats de rivière** sont en cours d'évolution pour les transformer en syndicats de bassin afin d'étendre leur action à l'ensemble du réseau hydrographique. Par ailleurs, les syndicats ont vocation à définir des principes de gestion en dehors des lits mineurs, notamment dans le cadre de l'élaboration et du suivi des schémas de gestion de fonds de vallées.

2.1.3 Les actions et travaux

Les différentes actions liées au thème milieux aquatiques sont décrites dans les fiches 1 à 5 dans le document annexe.

Les actions de **restauration et d'entretien des cours d'eau** (fiche 1) s'inscrivent dans le prolongement des programmes contractuels engagés actuellement par les différents syndicats de rivière (Contrats Restauration Entretien). Le SAGE préconise l'extension de ces actions :

- Extension géographique, pour intégrer à terme l'ensemble du réseau hydrographique dans ces programmes
- Développement de nouveaux types de travaux visant à reconstituer une végétation équilibrée des berges dans les secteurs dénudés par des actions de renaturation (plantations et éventuellement reprofilage de berges).

Le devenir des **ouvrages hydrauliques** est un thème très discuté dans les bassins du Layon et de l'Aubance comme sur plusieurs cours d'eau voisins. La CLE préconise la mise en application d'une méthode commune de diagnostic qui constitue un cadre technique de réflexion et un support de concertation locale pilotée par les syndicats de rivière (fiche 2).

La connaissance des **zones humides** du bassin versant est aujourd'hui très fragmentaire et insuffisante. La CLE prévoit en conséquence la création d'un **observatoire des zones humides** pour lequel des moyens humains spécifiques seront mis en place au sein de la structure porteuse du SAGE (fiche 3). Cet outil est destiné à centraliser, mettre à jour et à disposition l'ensemble des éléments connus sur les zones humides du SAGE.

La CLE demande également aux communes de participer à ce travail d'inventaire, notamment à l'occasion des études environnementales réalisées préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme). Pour faciliter le travail et assurer sa cohérence, la cellule d'animation du SAGE mettra à disposition des communes un outil méthodologique.

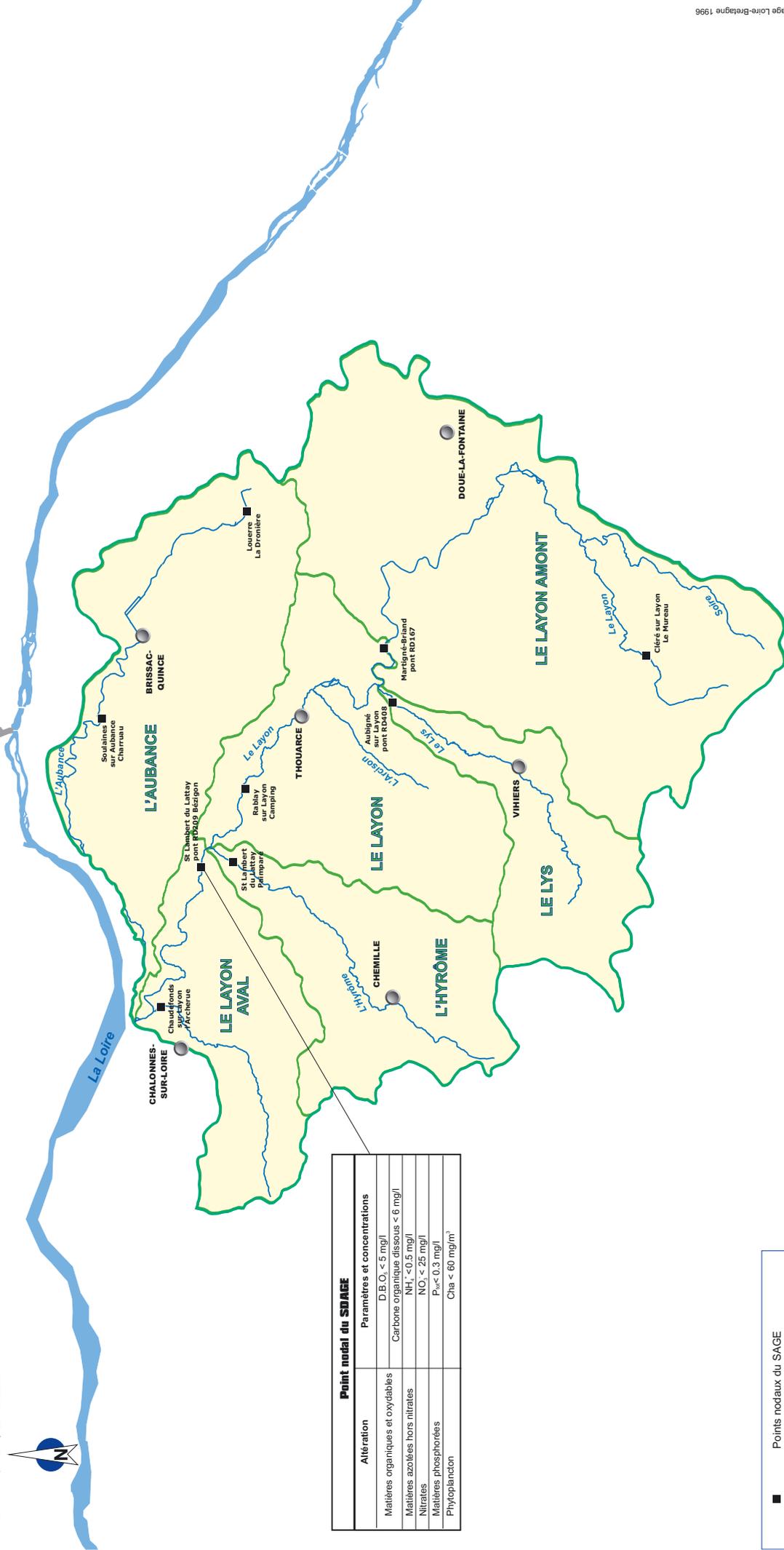
Beaucoup des zones humides identifiées actuellement sur le territoire du SAGE correspondent aux **fonds de vallées** (lits majeurs de principaux cours d'eau). La CLE préconise la mise en œuvre d'une politique coordonnée de gestion de ces espaces et souhaite que cette coordination soit assurée par les syndicats de rivière (fiche 4).

Ces différentes zones de fonds de vallées présentent d'ores et déjà, pour certaines, un intérêt paysager indéniable et actuellement peu valorisé. La **mise en valeur de ces sites** constitue également pour les collectivités locales un moyen de faire connaître les efforts engagés dans le cadre du SAGE. Elle se traduira par l'élaboration de produits de découverte associant patrimoine paysager, naturel et architectural autour de l'eau (fiche 5).

2.1.4 Les actions de communication

Beaucoup des actions décrites ci-dessus intègrent une composante de communication forte. Mettre en valeur et restaurer le patrimoine local associé aux zones humides, est un moyen très concret pour que les habitants se réapproprient ce patrimoine et pour valoriser à l'extérieur l'image du territoire et de ses produits. C'est ainsi transmettre l'image d'un territoire d'excellence qui a déjà mis en application les concepts de développement durable dans ses choix d'aménagement.

4.4. OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX DE SURFACE



Point nodal du SDAE

Altération	Paramètres et concentrations
Matières organiques et oxydables	D.B.O. < 5 mg/l
Matières azotées hors nitrates	Carbone organique dissous < 6 mg/l
Nitrates	NH ₄ < 0.5 mg/l
Matières phosphorées	NO ₃ < 25 mg/l
Phytoplancton	P _{tot} < 0.3 mg/l
	Cha < 60 mg/m ³

Points nodaux du SAGE
 Limite de bassin versant
 Sous bassin versant
 Limite de sous bassin versant
 Principales villes
 Hydrographie
 Réseau hydrographique principal

Points nodaux du SAGE

Altération	Paramètres	Objectifs à moyen terme (10 ans)	Objectifs à long terme
Matières organiques et oxydables	D.B.O. mg/l	5	5
Matières azotées hors nitrates	C.O.D. mg/l	6	6
Matières phosphorées	NH ₄ mg/l	0.5	0.5
	P _{tot} mg/l	0.5	0.3
	Somme des matières actives µg/l	1	0.5

2.2 La qualité

2.2.1 Les objectifs spécifiques

Les objectifs fixés dans le cadre du SAGE ont été définis à l'issue de la phase 2 d'étude des scénarios selon la philosophie suivante :

- L'intégration du principe de "**bon état des cours d'eau**" défini par la Directive Cadre sur l'Eau.
- Le souci d'afficher des objectifs réalistes compte tenu des choix effectués à l'issue de la phase d'étude des scénarios et des possibilités d'actions envisageables.

Les objectifs fixés se veulent donc ambitieux mais également accessibles sous peine de décourager les acteurs. Ils sont formalisés sur les principaux paramètres stratégiques localement en matière de qualité des eaux en complément des objectifs du SDAGE déjà fixés sur le Layon. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Altération	Paramètres	Objectifs à moyen terme (10 ans)	Objectifs à long terme
Matières organiques et oxydables	D.B.O ₅ mg/l	5	5
	C O D mg/l	6	6
Matières azotées hors nitrates	NH ₄ ⁺ mg/l	0,5	0.5
Nitrates	NO ₃ ⁻ mg/l	25	25
Matières phosphorées	P _{tot} mg/l	0,5	0.3
Pesticides	Somme des matières actives µg/l	1	0.5
Phytoplancton	Cha mg/m ³	60	60

Les objectifs sont exprimés en valeur à 90%. Le phasage des objectifs concernant les pesticides et les matières phosphorées est lié aux niveaux très élevés des altérations actuellement et à la difficulté d'assurer à moyen terme une bonne qualité compte tenu des conditions hydrologiques très défavorables.

L'évaluation des résultats du SAGE portera donc en particulier sur ces paramètres. Des **points nodaux** (points d'évaluation) sont donc proposés en correspondance avec les points de suivi actuels sur les principaux cours d'eau :

Cours d'eau	N° station	Commune
L'Aubance	AUB050	Soulaines-sur-Aubance
		Louerre
Le Layon	LAY050	Martigné-Briand
	LAY070	Rablay-sur-Layon
	134000	Saint-Lambert-du-Lattay
	133500	Cléré-sur-Layon
Le Lys	LYS050	Aubigné-sur-Layon
L'Hyrôme	HYR060	Saint-Lambert-du-Lattay
Le Jeu	134200	Chaufonds-sur-Layon

Le dispositif d'évaluation sur ces points nodaux devra rapidement intégrer les différents compartiments biologiques, en cohérence avec les enjeux du SAGE et les moyens de contrôle imposés par la Directive Cadre sur l'Eau.

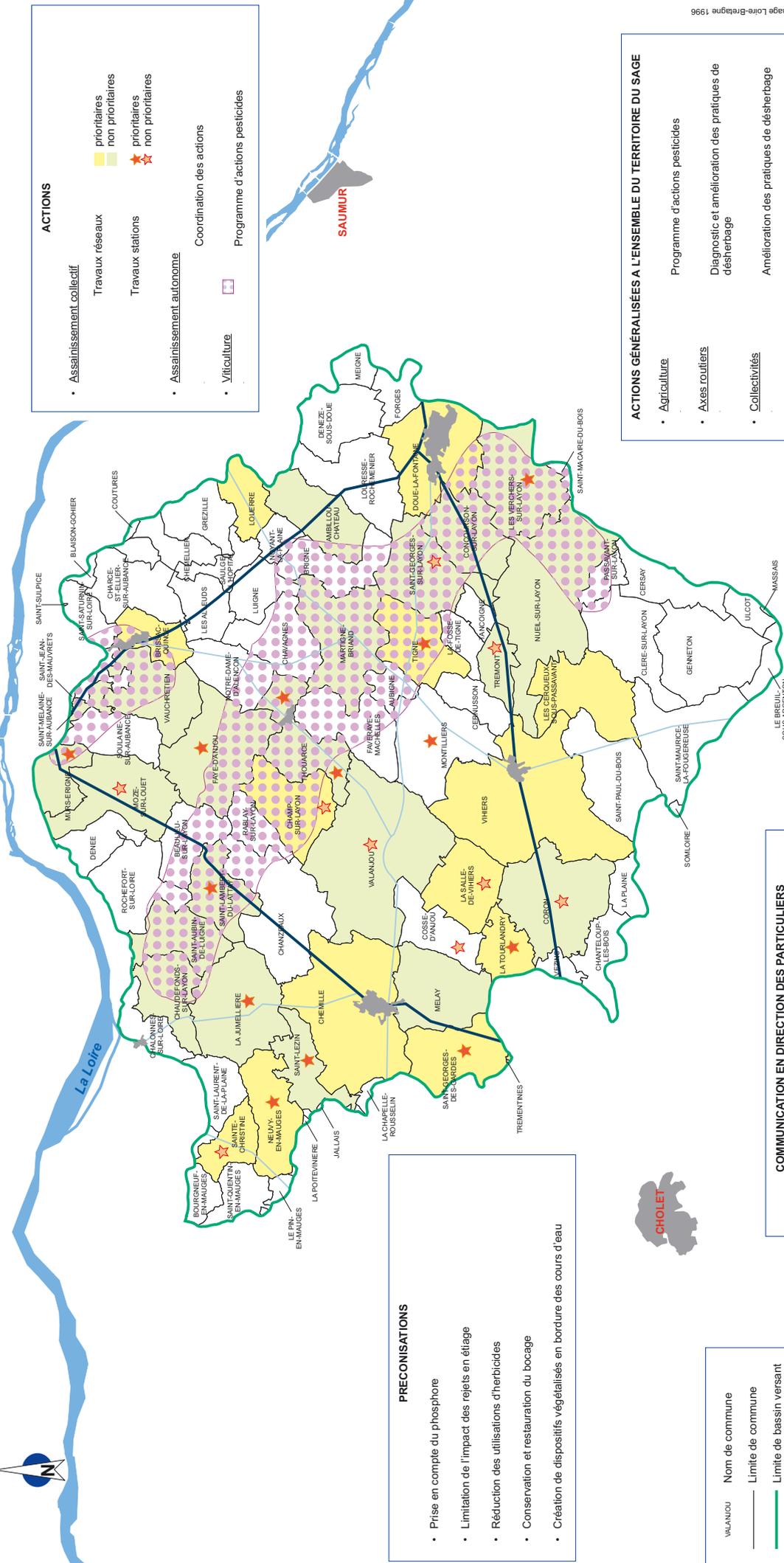
Les objectifs de qualité exposés ci-dessus figurent parmi les éléments de portée juridique du SAGE et s'imposeront, dans le cadre des décisions administratives et notamment des procédures d'instruction au titre de la loi sur l'eau, aux différents projets d'aménagement locaux.

2.2.2 Les préconisations et mesures de gestion

La reconquête de la qualité des eaux constitue le principal enjeu du SAGE des bassins du Layon et de l'Aubance. Compte tenu des niveaux de dégradation actuels et des contraintes liées aux conditions de débit en étiage, les objectifs fixés par le SAGE ne pourront être atteints sans une mobilisation de l'ensemble des acteurs et une vigilance forte des services de police de l'eau dans le cadre de l'instruction des dossiers réglementaires, notamment sur les thèmes suivants :

- La prise en compte systématique du paramètre **phosphore** dans la définition des contraintes de rejet
- La recherche d'efficacité maximale dans la **réduction de l'impact des rejets en étiage** (épuration complémentaire, réduction des rejets, réutilisation des eaux usées...)
- L'édiction d'exigences spécifiques quant à l'utilisation des **herbicides** dans l'entretien des nouvelles infrastructures (routes, zones d'habitat ou d'activités...)

En matière d'aménagement de l'espace rural, la CLE insiste sur le rôle du **bocage** pour réduire les transferts de pollution. Elle incite donc les communes à poursuivre une politique volontariste de conservation du maillage bocager, voire



ACTIONS

- Assainissement collectif
- Travaux réseaux
- Travaux stations
- Assainissement autonome
- Viticulture
- Programme d'actions pesticides

Coordination des actions

Programme d'actions pesticides



PRECONISATIONS

- Prise en compte du phosphore
- Limitation de l'impact des rejets en étiage
- Réduction des utilisations d'herbicides
- Conservation et restauration du bocage
- Création de dispositifs végétalisés en bordure des cours d'eau



Routes

- Valançou
- Nom de commune
- Limite de commune
- Limite de bassin versant
- Principales villes
- Itinéraires privilégiés
- Autres routes
- Zone viticole

COMMUNICATION EN DIRECTION DES PARTICULIERS

- Entretien des assainissements non collectifs
- Contrôle des branchements
- Usage des pesticides

ACTIONS GÉNÉRALISÉES A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SAGE

- Agriculture
- Programme d'actions pesticides
- Axes routiers
- Diagnostic et amélioration des pratiques de désherbage
- Collectivités
- Amélioration des pratiques de désherbage
- Industries
- Inventaires exhaustifs et réduction des rejets
- Axes routiers
- diagnostic et amélioration des pratiques de désherbage

de restauration si nécessaire. Elle préconise également le maintien ou la création de dispositifs végétalisés (notamment les **bandes enherbées**) en bordure des cours d'eau. Ces dispositifs sont à intégrer en particulier dans les démarches contractuelles agricoles sur le territoire du SAGE. Ces dispositions en matière d'aménagement de l'espace visent particulièrement deux paramètres de pollutions :

- le phosphore : réduire les transferts par érosion est une des solutions pour limiter les flux de phosphore agricoles diffus dans une région marquée par les fortes augmentations des concentrations en phosphore dans les sols.
- Les pesticides : les bandes enherbées ont montré leur efficacité pour réduire fortement les entraînements de pesticides en contexte de circulation majoritairement horizontale de l'eau.

La réduction des teneurs en pesticides dans les cours d'eau est un objectif majeur du SAGE. Un bilan des **usages de produits phytosanitaires** sera réalisé régulièrement (tous les deux ans) et présenté à la Commission Locale de l'Eau. Les résultats de ce bilan seront confrontés aux mesures réalisées aux points nodaux.

2.2.3 Les actions et travaux

Une dynamique forte a déjà été impulsée par la résorption de "points noirs" qui affectaient particulièrement la qualité des cours d'eau : programme de gestion des effluents viticoles, renouvellement des principales stations d'épuration. Des actions importantes restent cependant à mettre en œuvre pour compléter ces premiers efforts significatifs et permettre d'en mesurer concrètement les effets.

2.2.3.1 *Les actions visant à réduire les teneurs en pesticides dans les cours d'eau*

Une des priorités fortes concernent les **produits phytosanitaires** qui présentent des concentrations importantes pendant de longues périodes dans les différents cours d'eau du territoire du SAGE. L'amélioration de la qualité sur ces paramètres concernent l'ensemble des usagers de pesticides : collectivités, agriculteurs, viticulteurs, particuliers...

Dans le **domaine viticole**, un programme d'actions important sera mené par la profession viticole (fiche 9) sur la base des premiers résultats obtenus sur le bassin expérimental du Girondeau sur la commune de Martigné-Briand. Il s'agit d'apporter des moyens techniques à chaque viticulteur du bassin versant pour maîtriser sur son exploitation les entraînements de pesticides en ciblant tout particulièrement les herbicides qui sont les molécules qui sont le plus souvent retrouvées dans les analyses.

Pour les **exploitations agricoles d'élevage ou de grandes cultures**, un dispositif d'accompagnement analogue est proposé (fiche 12) allant jusqu'à un

diagnostic individualisé par exploitation et débouchant sur des préconisations précises sur les techniques de désherbage en fonction du contexte parcellaire et intégrant l'amélioration des pulvérisateurs (réglages, généralisation des cuves de rinçage...).

La CLE préconise également la promotion des systèmes à faibles consommations d'intrants (lutte intégrée, agriculture biologique...). Les références techniques locales acquises par les agriculteurs engagés dans ces démarches peuvent utilement être valorisées.

L'ensemble des usagers non agricoles de produits phytosanitaires est engagé dans l'objectif de réduire la contamination des cours d'eau (fiche 8) :

- Les **collectivités** qui s'engagent dans la réalisation de schémas de désherbage communaux afin de rationaliser leurs pratiques de désherbage ;
- Les services du Conseil Général engageront également un diagnostic des pratiques de désherbage des **infrastructures routières**.
- Un programme de communication sera engagé vis-à-vis des **particuliers** afin de les sensibiliser aux risques liés à l'utilisation des pesticides et aux techniques permettant de réduire leur usage.

2.2.3.2 Les actions visant l'amélioration de la qualité générale

Dans le **domaine agricole**, le programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (p.m.p.l.e.e.) est en cours d'application. Ce programme concerne particulièrement la partie occidentale du territoire du SAGE (zone vulnérable) où la densité d'élevage est importante, notamment dans les cantons des Mauges concernés par le dispositif de Zone à Forte Pression Azotée. La CLE souhaite (fiche 10) qu'un **bilan de l'avancement du p.m.p.l.e.e.** sur les bassins du Layon et de l'Aubance) lui soit présenté par la DDAF annuellement.

Dans le domaine de l'épuration des eaux usées domestiques, la fiche 6 définit les orientations souhaitées par la CLE en matière d'infrastructures **d'assainissement collectif**. Les mesures préconisées complètent les travaux importants engagés par les principales collectivités du bassin (Chemillé, Doué-la-Fontaine, Vihiers, Brissac-Quincé) en réalisant de nouvelles stations d'épuration qui représentent plus de la moitié de la capacité de traitement du territoire du SAGE. Elles vont particulièrement dans deux directions :

- Les **performances de collecte** en s'assurant une maîtrise hydraulique correcte des réseaux (réduction des eaux parasites, création de bassins tampons...) et en engageant des contrôles de branchement systématiques
- Les **performances de traitement** en améliorant les stations d'épuration de moyenne et faible capacité, notamment en intégrant le traitement du phosphore dès lors qu'il s'avère compatible avec la filière de traitement en place.

Dans le domaine de **l'assainissement non collectif**, la CLE souhaite que la cellule d'animation du SAGE ait un rôle d'animation des futurs Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur les deux bassins versants en

coordonnant les interventions, en favorisant les échanges d'expérience et assurant une cohérence dans les choix de réhabilitation pour assurer une meilleure efficacité des investissements par rapport à la qualité du milieu.

Dans le **domaine industriel**, les recherches effectuées dans le cadre du diagnostic ont montré que les données disponibles ne concernaient que les industries répertoriées par l'Agence de l'Eau (soumises à une redevance au titre de la pollution) ou inventoriées dans les Installations Classées au Titre de l'Environnement (ICPE). Beaucoup de ces établissements sont implantées dans les principales agglomérations et les modalités de traitement de leurs effluents ont été améliorées dans le cadre des réflexions globales engagées sur ces collectivités. Dans certains cas, ces démarches ont permis de séparer le traitement des effluents industriels. Il reste cependant, pour celles qui rejettent toujours leurs effluents dans les réseaux communaux à disposer d'une convention définissant de façon précise les modalités de rejet.

La CLE a cependant conscience du manque de connaissance des **rejets industriels et artisanaux** et ont souhaité la mise en place d'une **démarche concertée** avec les structures consulaires dans ce domaine (fiche 13). Cette démarche vise donc à engager dans un premier temps, des collectes d'informations complémentaires sur le terrain (par l'intermédiaire des communes, en particulier). Dans un second temps, un appui technique sera mis en place afin d'informer ces professionnels des possibilités techniques et des soutiens financiers qui peuvent permettre de réduire les rejets chroniques ou accidentels de pollution.

2.2.4 Les actions de communication

L'ensemble des actions développées précédemment intègre une composante d'animation et de communication forte. Le SAGE constitue un projet de territoire; il ne sera réellement opérationnel qu'avec la participation active du plus grand nombre. La CLE a souhaité que cet effort d'animation touche **tous les habitants des bassins du Layon et de l'Aubance**. Il ne s'agit donc pas uniquement d'impliquer quelques acteurs dans le cadre de leurs fonctions (élus, professionnels, associatifs...) mais d'intégrer tout un chacun dans sa vie quotidienne. Les principaux axes techniques de communications sont les suivants (fiche 16):

- La réhabilitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectifs
- Les contrôles de branchement dans les secteurs relevant de l'assainissement collectif
- Les usages domestiques de produits phytosanitaires et leurs conséquences sur la qualité de l'eau et la santé.

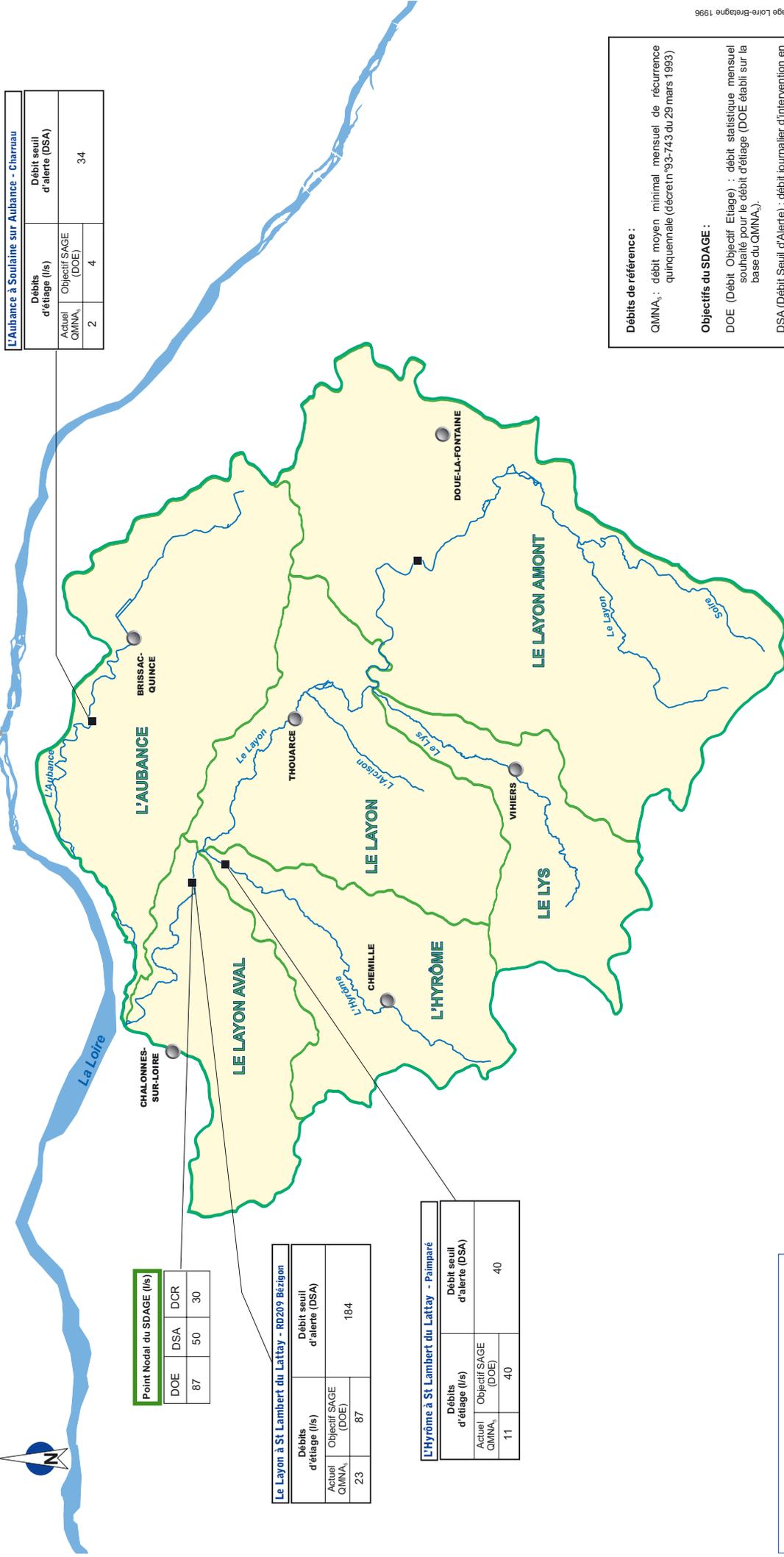


Pays du Layon, Lys, Aubance



4.5.

OBJECTIFS DE QUANTITE DES EAUX DE SURFACE



L'Aubance à Soullains sur Aubance - Charruan

Débits d'étiage (l/s)		Débit seuil d'alerte (DSA)
Actuel OMNA	Objectif SAGE (DOE)	
2	4	34

Point Nodal du SDAGE (l/s)

DOE	DSA	DCR
87	50	30

Le Layon à St Lambert du Lattay - RD209 Bézigon

Débits d'étiage (l/s)		Débit seuil d'alerte (DSA)
Actuel OMNA	Objectif SAGE (DOE)	
23	87	184

L'Hyronne à St Lambert du Lattay - Paimparé

Débits d'étiage (l/s)		Débit seuil d'alerte (DSA)
Actuel OMNA	Objectif SAGE (DOE)	
11	40	40

Débits de référence :
 OMNA₀ : débit moyen minimal mensuel de récurrence quinquennale (décret n°93-743 du 29 mars 1993)

Objectifs du SDAGE :
 DOE (Débit Objectif Etiage) : débit statistique mensuel souterrain pour le débit d'étiage (DOE établi sur la base du OMNA₀).
 DSA (Débit Seuil d'Alerte) : débit journalier d'intervention en deçà duquel les prélèvements doivent être suspendus.
 DCR (Débit d'Etiage de Crise) : débit moyen journalier en deçà duquel certains usages ne sont plus garantis.

LE LAYON

- Limite de bassin versant
- Sous bassin versant
- Limite de sous bassin versant

THOUARCE

- Principales villes

Hydrographie

- Réseau hydrographique principal

2.3 La quantité

2.3.1 Les objectifs spécifiques

En ce qui concerne les débits des cours d'eau, la CLE a souhaité adopter des objectifs ambitieux en matière de débits d'étiage. Ces objectifs ont été calés en fonction des considérations suivantes :

- Les objectifs préalablement fixés dans le SDAGE sur la Layon à St Lambert
- Les règles que s'est donnée la police de l'eau pour établir les restrictions et interdictions de prélèvements. En particulier les DSA (Débits Seuils d'Alerte) ont été calés sur les seuils d'interdiction utilisés par la DDAF.
- Les résultats des simulations réalisés en seconde phase pour évaluer l'impact d'un arrêt total des prélèvements en étiage.

Deux types d'objectifs ont été proposés :

- Le DOE : **Débit Objectif d'Etiage** : Valeur de débit d'étiage au point nodal (point clé de gestion) au-dessus de laquelle, il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets,...) est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. C'est un objectif structurel qui prend en compte le développement des usages à un certain horizon (10 ans pour le SDAGE). C'est un débit statistique qui correspond à la valeur souhaitée du QMNA5 (débit minimum mensuel de fréquence quinquennale sèche) à terme.
- Le DSA : **Débit Seuil d'Alerte** : C'est la valeur "seuil" de débit d'étiage (inférieure ou égale au Débit d'Objectif d'Etiage - DOE) qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités. Ces mesures sont prises à l'initiative de l'autorité préfectorale, en liaison avec une cellule de crise et conformément à un plan de crise.

Les objectifs proposés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Cours d'eau	station hydrométrique	Surface de bassin versant (Km ²)	Débit Objectif d'étiage (l/s)	Débit Seuil d'Alerte (l/s)
L'Aubance	Soulaines sur Aubance	172	4	34
Le Layon	St Lambert du Lattay	920	87	184
L'Hyrôme	St Lambert du Lattay	151	40	40

En matière **d'alimentation en eau potable**, la part de la production locale par rapport à la consommation est d'environ 1%. La CLE souhaite que cette part soit portée à environ 20% à l'issue de la mise en œuvre du SAGE.

2.3.2 Les préconisations et mesures de gestion

2.3.2.1 La gestion des débits d'étiage

L'amélioration des conditions de débit d'étiage est un des facteurs essentiels pour l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau. La CLE se fixe donc comme objectif de **supprimer tout prélèvement** susceptible d'avoir des conséquences négatives sur les **débits d'étiage**. Cet objectif passe par la recherche de solutions alternatives pragmatiques aux situations de prélèvements existants mais également par un renforcement des contrôles.

Pour les **plans d'eau** existants, quel que soit leur usage, la CLE souhaite que soit recherché le maintien d'un débit minimum à l'aval. Une valeur cohérente avec le DOE peut être proposée, à raison de 0.1 l/s/Km² de surface de bassin versant.

2.3.2.2 La gestion des crues

Les bassins versants du Layon et l'Aubance ne présentent pas de secteurs fortement urbanisés en zones inondables, on peut donc parler d'aléa relativement faible. Quelques communes (Thouarcé, St Aubin de Luigné...) présentent néanmoins un aléa non négligeable. La CLE insiste donc sur la maîtrise des eaux pluviales dans les zones nouvellement imperméabilisées.

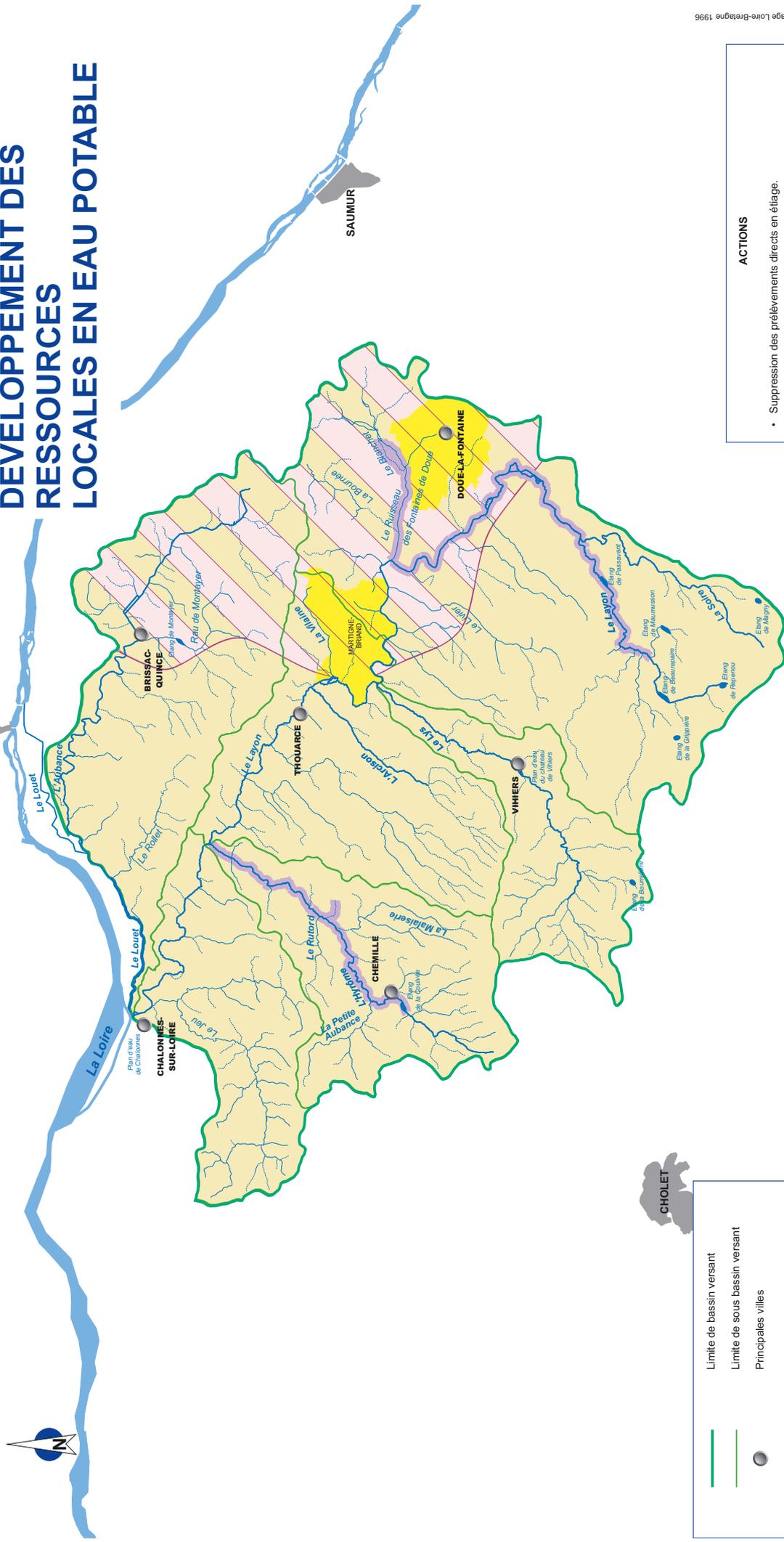
Elle rappelle la possibilité de définir, dans les zonages (article L372-3 du code des communes):

- des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

En matière d'aménagement de l'espace rural, la CLE insiste par ailleurs sur l'intérêt et le rôle du bocage dans la réduction des pointes de crue et l'augmentation des temps de concentration de l'eau dans les bassins versants. Même en l'absence de Plan de Prévention des Risques d'Inondation, elle recommande aux collectivités locales de prendre en compte les zones inondables dans leur choix de développement. Ces zones seront

5.3.

ACTIONS POUR LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU ET LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES LOCALES EN EAU POTABLE



Hydrographie

- Limite de bassin versant
- Limite de sous bassin versant
- Principales villes
- Réseau hydrographique principal
- Plan d'eau
- Cours d'eau pérenne
- Cours d'eau à écoulement temporaire

ACTIONS

- Suppression des prélèvements directs en étiage.
 - Secteurs prioritaires
- Développement des ressources locales en eau potable
 - Diagnostic général des ressources souterraines
 - Priorités de recherches opérationnelles

particulièrement intégrées dans les schémas de gestion des fonds de vallées (fiche 4) afin de conserver les zones d'expansion actuelles.

2.3.3 Les actions et travaux

Les actions principales résident dans la mise en place d'un programme de développement de **ressources alternatives aux prélèvements directs** actuels (fiche 14). Ce programme sera structuré de la façon suivante :

- Une phase d'inventaire, réalisé par la structure porteuse du SAGE.
- Une phase de recherche de solutions alternatives engagée sous maîtrise d'ouvrage des irrigants avec l'assistance de la cellule du SAGE.

En matière **d'alimentation en eau potable**, un programme de développement des ressources locales est mis en place en cohérence avec le schéma d'alimentation en eau potable réalisé par le Syndicat Mauges-Gâtine avec le soutien du Conseil Général sur la partie sud du Département. Un bilan des données connues sur les **capacités des différents aquifères** de la partie sédimentaire du territoire du SAGE est réalisé par la structure porteuse du SAGE. Ce bilan précise les potentialités quantitatives des différentes ressources, leur qualité actuelle et leurs usages. Ce bilan ressources/prélèvements permet d'intégrer l'objectif de bon état quantitatif des masses d'eau souterraine. Il définit en conséquence les possibilités d'exploitation pour la production d'eau potable.

D'ores et déjà des **recherches opérationnelles** sont entreprises par les collectivités locales en charge de la production et de la distribution en eau potable afin de développer des ressources nouvelles dans les secteurs où des ressources sont connues. Il s'agit notamment du secteur de Martigné-Briand (déplacement du captage actuel) et du secteur de Doué-la-Fontaine (remplacement du forage local récemment fermé).

2.3.4 Les actions de communication

Dans le cadre des actions d'informations engagées auprès des particuliers, le thème des **économies d'eau** sera développé en concertation avec les syndicats de distribution et les artisans du secteur pour faire connaître les pratiques et le matériel permettant de favoriser les réductions de consommation.

3 Les orientations prioritaires du SAGE

Pour être efficace, la CLE a souhaité bien préciser ses priorités en cohérence avec la hiérarchisation des enjeux établie à l'issue du diagnostic. Cette définition des priorités doit en particulier guider l'action des partenaires financiers du SAGE. Ces priorités sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Thèmes d'actions	Priorités	
		1	2
Restauration du patrimoine biologique et piscicole des cours d'eau et des zones humides	Qualité des eaux	Assainissement collectif Travaux prioritaires fiche 6 Adaptation des modalités d'utilisation des pesticides en dehors de l'agriculture Amélioration des pratiques agricoles d'utilisation des produits phytosanitaires Développement des techniques alternatives aux traitements phytosanitaires en viticulture Amélioration du traitement des effluents industriels et artisanaux	Assainissement collectif Travaux non prioritaires fiche 6 Assainissement non collectif Suivi du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Restauration du bocage

Enjeux et thèmes d'actions		Priorités	
		1	2
Restauration du patrimoine biologique et piscicole des cours d'eau et des zones humides	Qualité physique des cours d'eau	Restauration et entretien des cours d'eau Devenir et gestion des ouvrages hydrauliques	
	Débits d'étiage	Suppression des prélèvements directs pour l'irrigation en période d'étiage	
	Zones humides	Recensement et valorisation des zones humides	
La ressource en eau potable		Développement des ressources alternatives en eau potable	
Mise en valeur des vallées			Politique globale des fonds de vallées Valorisation du patrimoine et développement des activités de loisirs associés aux cours d'eau
Organisation du SAGE		Moyens d'animation du SAGE	Actions de communication destinées aux particuliers

4 L'organisation du SAGE

4.1 Les maîtres d'ouvrages

Les actions prévues dans le cadre du SAGE sont portées dans la plupart des domaines sur les **maîtres d'ouvrage existants** dans le domaine de l'eau ; Pour quelques actions spécifiques dont le portage des moyens humains nécessaires à l'animation et au suivi du SAGE, la question de la maîtrise d'ouvrage s'est posée. Le choix proposé par la CLE repose sur les **syndicats de rivière existants**. Ceux-ci ont vocation, compte tenu des orientations du SAGE, à étendre leur compétence sur l'ensemble des cours d'eau des bassins versants et sur les fonds de vallées. En conséquence, la CLE préconise l'adhésion des communes du territoire du SAGE aux syndicats de bassin qui les concerne.

Pour assurer le portage des moyens humains de pilotage du SAGE, la CLE propose la création d'une **structure regroupant les différents syndicats de rivière**. Cette solution présente l'avantage d'assurer une bonne synergie entre la cellule d'animation du SAGE et les techniciens de rivière et d'assurer une mutualisation des moyens techniques

4.2 Les structures de pilotage

La **Commission Locale de l'Eau** constitue la structure principale de pilotage du SAGE. Elle s'appuie sur les structures de pilotage technique qui ont été mises en place dans le cadre de l'élaboration du SAGE :

- Le **Comité de pilotage** qui regroupe globalement les fonctions de bureau et de comité technique. Il est chargé de suivre techniquement la mise en œuvre du SAGE et de préparer les réunions de la CLE.
- Les **groupes thématiques** qui ont pour rôle de suivre dans le détail le déroulement des actions et le respect des préconisations du SAGE.

Les **réunions locales** seront également maintenues en fonction des besoins exprimés ou des thèmes d'actualité. Ces réunions ont pour but de diffuser les bilans du SAGE mais également de permettre de faire remonter les préoccupations locales en matière de gestion de l'eau et de les porter à l'attention de la CLE. Elles doivent participer à un effort de démocratie locale qui confirmera le rôle de la CLE et l'intérêt du SAGE pour répondre aux besoins des différents acteurs de l'eau.

Pour favoriser ces échanges d'informations dans les deux sens (de la CLE vers le terrain et du terrain vers la CLE), il peut être proposé d'identifier **des**

correspondants (élus) de la CLE dans chaque collectivité (communes ou communautés de communes).

4.3 La cellule d'animation

La fiche 17 récapitule le rôle et les moyens dont devra disposer la cellule d'animation du SAGE. Son rôle est effectivement essentiel car il s'agit de personnaliser le SAGE et la CLE. Les tâches à assurer sont les suivantes :

- Le rôle de centre de ressource. La cellule d'animation doit assurer la cohérence des actions dans le domaine de l'eau et être capable d'apporter des réponses dans différents domaines aux acteurs du bassin versant (élus, techniciens, professionnels...)
- Le secrétariat des structures de pilotage (CLE, comité de pilotage, groupes thématiques ...)
- Le suivi du SAGE, formalisé par le tableau de bord annuel
- L'animation de certaines actions, notamment l'observatoire des zones humides.

Les moyens nécessaires sont estimés à deux temps pleins et aux moyens techniques informatiques nécessaires à la gestion des données et à l'élaboration des produits de communication.

4.4 Les moyens de communication

Les actions de communication visent surtout à assurer le fonctionnement de **démocratie locale** voulue par la CLE en développant des relais qui permettent à la CLE et à la cellule d'animation de répondre aux préoccupations des acteurs de terrain. Les actions de communication ont également pour vocation de favoriser le développement des **échanges d'expérience** entre les acteurs du bassin versant mais également avec d'autres bassins présentant des problématiques similaires.

Plus que d'outils d'information, c'est donc d'outil d'échanges dont la CLE souhaite se doter. Au-delà des supports figés de communication (plaquettes, articles dans les bulletins communaux...) qui sont indispensables pour diffuser l'information, il s'agit surtout de favoriser les moments d'échanges :

- Contacts réguliers avec les correspondants dans les communes ou les structures intercommunales.
- Organisation de journées d'échanges thématiques sur le terrain au cours des actions engagées. Il paraît important que pour chaque thème d'action, des journées de restitution soit organisées pour valoriser les efforts entrepris et faire bénéficier des expériences et des savoir-faire acquis.
- Formalisation d'un centre de ressource capable de répondre aux questions des habitants du bassin versant.

- Maintien à un rythme régulier des réunions locales.

4.5 Le tableau de bord

Les outils d'évaluation sont évidemment indispensables pour piloter un projet en matière de politique publique. Le tableau de bord du SAGE doit fournir tous les indicateurs permettant de décrire la cohérence (analyse objectifs/moyens), l'efficacité (analyse moyens/résultats) et donc l'efficacité des actions (comparaison objectifs/résultats). La publication régulière du tableau de bord doit surtout être un moment fort **d'adaptation des orientations de gestion de l'eau** sur le bassin versant.

La structure du tableau de bord est la suivante :

- Des indicateurs **d'état de la ressource**. Ces indicateurs constituent les indicateurs de résultats du SAGE car l'amélioration de la qualité biologique et physico-chimique des eaux est l'enjeu principal du projet.
- Des indicateurs de suivi des activités humaines et des **pressions** exercées. Il s'agit notamment de suivre les pressions de rejet et de prélèvement sur le bassin versant. Ce suivi permet également d'intégrer l'évolution du contexte économique du bassin versant dans l'évaluation du SAGE.
- Des indicateurs de **moyens** qui sont proposés dans les fiches et permettent de mesurer la mise en œuvre effective des actions.

Le tableau ci-dessous indique les principaux indicateurs proposés :

Types d'indicateurs	Famille	Indicateurs proposés
Etats	Qualité physico-chimique des eaux de surface	Principaux paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • Matière organique : DBO, COD • NH_4^+ • P_{tot} • Pesticides Suivi aux points nodaux associés aux principaux cours d'eau (Layon, Aubance, Jeu, Hyrôme, Lys)
	Qualité biologique des cours d'eau	Algues libres et fixées, macrophytes, invertébrés, poissons – sur les mêmes points
	Qualité des ressources souterraines en eau potable	Suivi DDASS des eaux brutes

	Zones humides	Surface et intérêts biologiques identifiés (espèces ou habitats rares ou menacés) –Etat fonctionnel
Pressions	Rejets domestiques	Bilan de rejets nets : DBO ₅ , NH ₄ ⁺ , P tot
	Rejets industriels	Bilan de rejets nets : DBO ₅ , NH ₄ ⁺ , P tot
	Usages de pesticides	Bilan des quantités utilisées : collectivités, routes, viticulture et arboriculture, grandes cultures ... (résultats d'enquêtes)
	Pollutions agricoles diffuses	Pression azotée organique et minérale Pression phosphorée organique et minérale Teneurs de sols en phosphore Assolements et sols nus en hiver
	Prélèvements	Bilan des prélèvements par type de ressource Impact sur les débits d'étiage des cours d'eau
Réponses		Indicateurs de moyens définis dans les fiches

5 La portée réglementaire du SAGE

5.1 La portée juridique générale des SAGE

Du point de vue de sa nature juridique, le SAGE, tout comme le SDAGE d'ailleurs dont la portée juridique obéit aux mêmes mécanismes, est un acte réglementaire à portée limitée. Il présente trois caractéristiques principales :

- Il est opposable à l'administration uniquement (Etat, collectivités locales, établissements publics),
- il ne crée pas de droit, mais fixe des objectifs généraux en terme de qualité des eaux, de gestion de la ressource (aspects quantitatifs) et de préservation des milieux aquatiques, ainsi que des priorités pour les atteindre,
- ses objectifs généraux s'imposent à l'administration de manière plus ou moins forte selon que celle-ci intervient dans le domaine de l'eau ou non.

5.1.1 L'opposabilité à l'administration

La loi n'envisage de relation pour le SAGE qu'avec les programmes et les décisions administratives. Le SAGE n'est donc **opposable qu'à**

l'administration, pas aux tiers. Cela étant, cela ne signifie pas que les tiers ne sont pas concernés par le SAGE, puisqu'ils sont touchés par le SAGE indirectement, « par ricochet », au travers des autorisations administratives qu'ils doivent solliciter, autorisations qui doivent elles-mêmes être compatibles ou prendre en compte les objectifs du SAGE.

5.1.2 De quelle façon le SAGE s'adresse-t-il à l'administration ?

Il s'agit des notions de compatibilité (domaine de l'eau et de l'urbanisme) et de prise en compte (en dehors des domaines précédents).

L'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 (art. L 212-6 du code de l'environnement) prévoit que les décisions administratives prises dans le **domaine de l'eau** et applicables dans le périmètre doivent être **compatibles** ou **rendues compatibles** avec les dispositions du SAGE. La loi du 21 avril 2004 impose désormais également une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme (ScoT, PLU) par rapport au SAGE. Les **autres décisions administratives** doivent **prendre en compte** les dispositions de ces schémas.

5.1.3 Notion de compatibilité

La notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité. Au contraire de la conformité qui exclut toute différence, même mineure, entre la norme inférieure et la norme supérieure, la compatibilité exige simplement qu'il n'y ait **pas de contradiction majeure** vis-à-vis des objectifs généraux.³

Autrement dit, il ne semble pas que si une décision administrative « contredit un alinéa » du SAGE, cette décision soit pour autant incompatible avec lui. Lorsqu'il examine la compatibilité avec le SAGE, le juge recherche avant tout si la décision qui a été prise est ou non dans « **l'esprit général du SAGE** ».

5.1.4 Les décisions administratives hors domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du SAGE

La notion de décision administrative intervenant hors domaine de l'eau sera fixée par la jurisprudence. A priori, ces décisions sont celles qui ne sont pas visées par la circulaire du 15 octobre 1992 mais qui doivent avoir un rapport plus ou moins net avec l'eau.

Selon la jurisprudence la notion de prise en compte aurait une faible valeur juridique au sens de « **ne doit pas ignorer** ». Plus concrètement, on peut penser que l'administration sera réputée prendre en compte le SAGE dans les deux cas suivants :

- Sa décision respecte les dispositions du SAGE ;
- Sa décision ne va pas dans le même sens que les dispositions du SAGE mais l'administration :
 - dit qu'elle connaît le SAGE (visa) ;
 - explique pourquoi elle méconnaît ses dispositions (motivation).

5.2 La portée juridique du SAGE des bassins du Layon et de l'Aubance

Dans le cas particulier du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance, les éléments qui ont une portée juridique particulière sont les suivants :

- Les **objectifs fondamentaux** du SAGE :
 - Amélioration de la morphologie de l'ensemble des cours d'eau.
 - Diversification des habitats
 - Amélioration de la connaissance et de la valorisation des zones humides.
 - Maintien voire reconquête de l'extension des zones humides et de leurs fonctionnalités
 - Amélioration des caractéristiques paysagères. Valorisation du patrimoine et développement des activités de loisir
 - Amélioration significative de la qualité des cours d'eau
 - Amélioration significative des débits et respect de l'objectif fixé par le SDAGE
 - Amélioration du fonctionnement des cours d'eau en période de crue
 - Développement des ressources locales incluant des dispositifs de protection énergiques
 - Réduction des teneurs en pesticides dans les eaux superficielles
- Les **objectifs de qualité et de quantité**. Toute décision administrative doit être compatible (dans le domaine de l'eau) ou prendre en compte ces objectifs. Ces objectifs étant quantifiés et précis, ils ont une portée plus forte. Sauf cas particuliers, ces objectifs impliquent une forte exigence en matière de traitement des rejets au milieu aquatique (sur les paramètres matière organique, azote organique et ammoniacal, phosphore) et ne peuvent permettre le maintien des prélèvements directs ou indirects en période d'étiage aux dépens des cours d'eau.
- Les objectifs d'inventaire et de protection des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme.

6 L'évaluation socio-économique du SAGE

Cette partie présente une comparaison entre le coût global du SAGE et les avantages socio-économiques qui découleront de sa mise en place, d'autre part.

6.1 Récapitulatif du coût des actions proposées

Les tableaux suivants récapitulent le coût sur 10 ans des différentes actions proposées. Il est important de rappeler que toutes ces actions ne sont pas imputables au SAGE.

Thèmes	Action	Budget évalué (M€/10 ans)	
		Budget personnel (structure porteuse SAGE)	Autres postes de budget
Milieux aquatiques	Restauration et entretien des cours d'eau		5.4
	Devenir et gestion des ouvrages hydrauliques		1.8
	Recensement et valorisation des zones humides	0.35	0.01
	Politique globale de gestion des fonds de vallées	0.11	0.18
	Valorisation du patrimoine et développement des activités de loisirs associés aux cours d'eau	0.018	0.325
Qualité	Amélioration des infrastructures d'assainissement collectif		10.7
	Amélioration des infrastructures d'assainissement non collectif (coût SPANC / 10 ans) – hors travaux		3.3
	Adaptation des modalités d'utilisation des pesticides en dehors de l'agriculture	0.18	0.25
	Développement des techniques alternatives aux traitements phytosanitaires en viticulture		2.2
	Suivi du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	0.06	

	Restauration du bocage	0.11	
	Amélioration des pratiques agricoles d'utilisation des produits phytosanitaires		1..1
	Amélioration du traitement des effluents industriels et artisanaux	0.06	0.06
Quantité	Suppression des prélèvements directs pour l'irrigation en période d'étiage		5
Eau potable	Développement des ressources alternatives en eau potable		2
Animation - communication	Actions de communication destinées aux particuliers	0.11	
	Moyens d'animation du SAGE (en dehors des budget temps déjà comptabilisés au-dessus	0.4	
TOTAL		1.4	32.6

Le coût total des actions proposées est évalué à environ 34 M€.

Le coût global annoncé recouvre sur de nombreux thèmes des actions déjà engagées ou programmées, il ne s'agit donc pas de dépenses nouvelles. Les orientations définies dans le SAGE s'appuient essentiellement sur les compétences des maîtres d'ouvrage existants et sur les modalités de financement déjà en place. La mise en cohérence des politiques des différents maîtres d'ouvrage dans le cadre du SAGE doit leur permettre de bénéficier de priorités de financement et de taux préférentiels, notamment sur les orientations prioritaires. La coordination des actions dans le cadre du SAGE doit également permettre aux différents partenaires financiers dans le domaine de l'eau (Agence de l'Eau, Conseils Généraux, Etat, Conseils Régionaux...) de mieux coordonner leurs interventions sur le territoire du SAGE et d'avoir une plus grande lisibilité sur les demandes de participation à moyen terme.

6.2 Avantages socio-économiques

La mise en évidence d'avantage strictement économique est relativement difficile dans un bassin où les usages économiques de la ressource sont très limités. Les seuls pistes d'évaluation résident dans :

- L'évaluation économique de l'accroissement des activités de loisirs et de découverte.
- L'évaluation contingente d'un consentement à payer de la population pour reconquérir la qualité du patrimoine lié au cours d'eau et aux milieux aquatiques. Compte tenu de la faible population du bassin versant (environ 70 000 habitants) et quelles que soient les hypothèses de consentement à payer, la valeur calculée est hors de proportion des coûts globaux du SAGE.

L'évaluation sur des critères strictement monétarisables aboutit donc à un bilan coût/avantages très défavorable. Cette approche mésestime cependant plusieurs paramètres fondamentaux :

- La **qualité de l'eau** actuelle constitue déjà, dans le cadre réglementaire actuel une **contrainte forte** par rapports à différents **projets de développement**. La reconquête de la qualité des eaux est donc un objectif incontournable pour les collectivités locales sous peine de limiter les capacités de développement. Le SAGE est un instrument de rationalisation de ces efforts en les coordonnant.
- Pour un territoire dont l'économie est basée sur l'exploitation des ressources agricoles, la **qualité de l'environnement** est un gage de la **qualité des produits**. Il est difficile pour des produits dont l'image est basée sur celle d'un terroir d'avoir une stratégie commerciale cohérente dans un environnement manifestement dégradé.
- La préservation du patrimoine constitue également la préservation d'un **potentiel de développement** dont les retombées ne sont peut-être pas actuellement connues. Au travers d'un projet comme le SAGE, les acteurs des bassins travaillent donc pour l'avenir.

Améliorer la qualité du patrimoine eau sur les bassins du Layon et l'Aubance apparaît donc comme une nécessité. En raisonnant par l'absurde, se passer d'un outil comme le SAGE, c'est pénaliser les perspectives de développement d'un territoire marqué par un environnement dégradé.

7 Ce que demande le SAGE aux différents acteurs du bassin versant

Le tableau ci-dessous récapitule les engagements pris dans le cadre du SAGE. Il rappelle, pour chaque catégorie d'acteurs (communes, professionnels...) les incidences concrètes du SAGE dans leur domaine :

Type d'acteurs	Engagements
Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en compatibilité des documents d'urbanisme. • Compatibilité avec le SAGE des décisions dans le domaine de l'eau. • Participation au travail d'inventaire des zones humides selon la méthode définie par la cellule d'animation du SAGE, à l'occasion notamment des études d'environnement dans le cadre de l'actualisation des documents d'urbanisme (P.L.U.). • Adhésion aux syndicats de bassin • Réalisation des schémas de désherbage communaux, formation des agents chargés du désherbage, recherche de techniques alternatives à l'usage des herbicides • Intégration des priorités et des objectifs affichés par le SAGE dans les programmes d'assainissement collectif. • Analyse de la cohérence des actions menées par les Services Publics d'Assainissement Collectifs avec la cellule d'animation du SAGE. • Participation aux inventaires des rejets industriels • Participation aux actions de communication auprès des particuliers
Collectivités chargées de la production et de la distribution d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des objectifs du SAGE et mise en œuvre des recherches de solutions locales d'alimentation • Participation aux actions de communication auprès des particuliers

Structure porteuse du SAGE	<p>Cette structure, constituée sur la base des syndicats de rivière existants, aura en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le portage de la cellule d'animation (cf. fiche 17 moyens d'animation du SAGE). • Le portage des actions qui ne relèvent pas de maîtres d'ouvrage existants (cf. fiches)
Syndicats de rivière	<ul style="list-style-type: none"> • Extension des compétences sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant et sur les lits majeurs (portage des schémas de gestion des fonds de vallées) • Extension des interventions : plantations, renaturations... • Mise en œuvre concertée de l'outil de diagnostic des ouvrages. • Poursuite des expérimentations sur différentes solutions de réhabilitation d'ouvrages.
Comité d'expansion du Pays du Layon, du Lys et de l'Aubance, Syndicat du pays des Mauges	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur des sites associés aux milieux aquatiques et développement des activités de loisirs et découverte liées à l'eau.
Viticulteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Participation active au programme de réduction des pollutions par les pesticides : modifications de pratiques, amélioration du matériel, recours aux techniques alternatives.
Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des diagnostics individuels sur l'utilisation des produits phytosanitaires, respect des préconisations. • Participation aux différents programmes visant à maîtriser les pollutions diffuses agricoles • Participation aux actions de restauration du bocage • Recherche des moyens pour éviter les cultures directement en bordure des cours d'eau
Irrigants	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche avec la cellule d'animation du SAGE des moyens pour supprimer tous prélèvements directs ou indirects dans les cours d'eau en étiage
Industriels	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'inventaire des rejets et recherche avec la cellule d'animation du SAGE des moyens de les réduire.
Services de l'Etat MISE	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des objectifs de la CLE dans l'instruction des dossiers • Bilan annuel à la CLE des actions de la police de l'eau sur le territoire du SAGE (instruction dossiers et contrôles)
Services des routes du Conseil Général	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de l'usage des herbicides et modification des pratiques

Particuliers	<ul style="list-style-type: none">• Information de la Cellule d'animation du SAGE des problèmes locaux de gestion de l'eau• Ecoute et participation aux actions de communication mises en place par la CLE
---------------------	---